

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-253

Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

Vu le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du Président n° 2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

Vu la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif),

Vu la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 adoptant la version modifiée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé, adopté lors du Bureau métropolitain du 22 juin 2023,

Vu la décision D2022-58 du Président de la Métropole du Grand Paris du 26 avril 2022 portant sur l'attribution d'une aide relative à la réalisation d'une prestation DTG au bénéfice de la copropriété sise 3 avenue du Maréchal Joffre 93460 GOURNAY SUR MARNE,

Considérant que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

Considérant la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

Considérant que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

Considérant que 130 dossiers ont été reçus et instruits entre le 02 novembre et le 15 décembre 2023,

Considérant que la copropriété sise 3 avenue du Maréchal Joffre 93460 GOURNAY SUR MARNE n'est pas une copropriété à usage majoritaire d'habitation (au moins 75% de lots d'habitation principale) et, à ce titre, ne remplit pas l'une des conditions d'éligibilités du règlement des aides précité,

DECIDE

Article 1er : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 684 183 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	7/11 rue Bourgneuf	5 000 €
ANTONY	92160	2/16 rue de la Prairie - 1/11 allée des Ormeaux	5 000 €
ANTONY	92160	1/11 rue de la Prairie - 2/4 allée des Platanes - 46/50 avenue Jean Monet	5 000 €
ANTONY	92160	52/56 avenue Jean Monet	5 000 €
ARCUEIL	94110	9/15 avenue Laplace	5 000 €
ARCUEIL	94110	11/13 rue Guy Gouyon du Verger	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	2 avenue Bridault	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	59 bis/59 ter rue du Révérend Père Christian Gilbert	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ASNIERES SUR SEINE	92600	8 avenue Alphonse Kappler	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	24 rue des Cités	4 000 €
AUBERVILLIERS	93300	61 avenue Jean Jaurès	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	82 rue Pierre Joigneaux	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	64 rue Barthélémy Danjou	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	12/14 quai de Stalingrad	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	42B rue Marcel Dassault	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	13 rue Anna Jacquin	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	21 rue Carnot	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	70 rue de Paris	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	59 rue Fessart	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	41 rue Escudier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	4 bis rue Louis Pasteur	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	13/15 rue Samarcq	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	2 rue Gutenberg	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	60 route de la Reine	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	190 rue Gallieni	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	18 quai Alphonse Le Gallo	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	31 rue de Paris	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	1/17 rue Karl Marx	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	19/31 rue Karl Marx	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	33/53 rue Karl Marx	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	147 avenue du Général de Gaulle - 2 rue Charcot	4 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	14/16 rue de la Cerisaie	5 000 €
CHATILLON	92320	60 avenue de Paris	5 000 €
CHOISY LE ROI	94600	74 rue du Four	5 000 €
CLAMART	92140	1/15 rue Albert Neveu	5 000 €
CLAMART	92140	57 avenue Victor Hugo - 82 avenue Jean Jaurès (bâtiment B)	5 000 €
CLICHY	92100	22 allée Léon Gambetta	4 695 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
COURBEVOIE	92400	2 rue Gaultier	5 000 €
COURBEVOIE	92400	11/13 rue du 22 Septembre	5 000 €
COURBEVOIE	92400	126 boulevard Saint-Denis	5 000 €
COURBEVOIE	92400	53 rue Bezons	5 000 €
GAGNY	93220	4 chemin des 22 Arpents	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1/6 allée Henri Matisse - 3 rue de la Pastorale	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	16 rue de l'Abbé Grégoire	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	7 rue Lazare Carnot	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	30 rue de Meudon	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	3/15 rue Michel de l'Hospital	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	126 avenue de Verdun	5 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	47 avenue du Président Wilson	5 000 €
LA COURNEUVE	93120	21/27 avenue Henri Barbusse	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	25 rue des Murgers	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	35 rue Pasteur	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	38 rue Jules Ferry	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	60 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	71 ter/73 rue Jean Bonal	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	15/19 rue Louis Blanc	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	31 rue Voltaire	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	6 rue des Bleuets	5 000 €
LE PERREUX SUR MARNE	94170	101 avenue Gabriel Péri	5 000 €
LE PRE SAINT GERVAIS	93310	30/38 rue Louis Blanc	5 000 €
LES LILAS	93260	18/20 rue Romain Rolland	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	95 avenue du Général Leclerc	5 000 €
MAISONS ALFORT	94700	51 rue Cécile	4 000 €
MAISONS ALFORT	94700	25 rue Eugène Sue	5 000 €
MALAKOFF	92240	14/16 avenue Pierre Brossolette	5 000 €
MEUDON	92190	2 rue Albert de Mun	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
MEUDON	92190	75 route des Gardes	5 000 €
MEUDON	92190	93 route des Gardes	5 000 €
MEUDON	92190	8 rue Obeuf	4 000 €
MONTREUIL	93100	10/14 rue Rochebrune	5 000 €
MONTREUIL	93100	14 avenue Pasteur	4 798 €
MONTREUIL	93100	66 rue des Ruffins	5 000 €
MONTREUIL	93100	56 rue Robespierre	5 000 €
MONTREUIL	93100	18 rue du Sergent Bobillot	5 000 €
MONTROUGE	92120	39 rue Périer	5 000 €
NANTERRE	92000	43 boulevard du Couchant	5 000 €
NEUILLY PLAISANCE	93360	47 rue Boureau Guérinière	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	10 rue Emile Zola	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	17 rue du Docteur Charcot (bâtiment 1)	5 000 €
PANTIN	93500	1 avenue du Colonel Fabien	5 000 €
PUTEAUX	92800	35/37 rue Paul Bert	5 000 €
PUTEAUX	92800	38 rue Parmentier	5 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	1/23 rue des Polyanthas	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	1 avenue Alfred Belmontet	5 000 €
SAINT CLOUD	922100	37/51 bis rue du Val d'Or	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	7 rue du Mont Valérien	5 000 €
SAINT MANDE	94160	11 avenue Gambetta	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	21 avenue des Ailantes	4 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	60 avenue Caffin	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	35 rue Félix Mathieu	5 000 €
SAINT OUEN SUR SEINE	93400	1 rue Saint-Denis	5 000 €
SCEAUX	92330	11 rue des Clos Saint-Marcel	5 000 €
SEVRAN	93270	2/32 avenue Hector Berlioz	5 000 €
SEVRES	92310	5/11 rue des Binelles	5 000 €
VANVES	92170	23 rue Jean Bleuzen	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VILLEJUIF	94800	85/87 avenue de Paris	5 000 €
VINCENNES	94300	138 rue de Montreuil	5 000 €
VINCENNES	94300	28 rue de la Paix	5 000 €
VINCENNES	94300	74 rue de Strasbourg	5 000 €
VINCENNES	94300	118 rue Pasteur	5 000 €
VINCENNES	94300	7 rue de l'Eglise	5 000 €
VINCENNES	94300	157/163 rue Fontenay	5 000 €
VINCENNES	94300	31 rue des Laitières	5 000 €
VINCENNES	94300	9/11 avenue Fayolle	5 000 €
VINCENNES	94300	60 avenue Aubert	5 000 €
Total :			519 493 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
CLAMART	92140	4 rue Lazare Carnot	10 000 €
NANTERRE	92000	130 rue Raymond Barbet	10 000 €
PARIS	75014	102 rue de la Tombe Issoire	8 600 €
PARIS	75012	5/11 rue Beccaria - 109 rue de Charenton	10 000 €
PARIS	75012	26/38 rue Claude Decaen - 36/50 rue Fécamp	10 000 €
PARIS	75019	170 avenue Jean Jaurès	10 000 €
PARIS	75018	43 rue Pajol	10 000 €
PARIS	75020	1/1 bis rue Stendhal - 117 rue Bagnolet	10 000 €
PARIS	75019	8/8 bis rue Clavel	10 000 €
PARIS	75007	31 avenue Duquesne	10 000 €
PARIS	7510	226 rue du Faubourg Saint-Denis	7 000 €
PARIS	75011	55 rue de Montreuil	10 000 €
PARIS	75016	81/85 boulevard de Montmorency	10 000 €
PUTEAUX	92800	18/20 rue des Bas Rogers	9 390 €
VANVES	92170	55 rue Jean Jaurès	10 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VANVES	92170	4 rue de Solférino	9 700 €
Total :			154 690 €

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Architectural et Energétique (DAE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
AUBERVILLIERS	93300	239 avenue Jean Jaurès	1 000 €
CHAVILLE	92370	8 avenue Sully	1 000 €
FRESNES	94260	10 bis promenade du Barrage	1 000 €
MONTREUIL	93100	15 boulevard Rouget de Lisle	1 000 €
SAINT CLOUD	92210	35 bis rue du Calvaire	1 000 €
SAVIGNY SUR ORGE	91600	21 rue Parmentier	1 000 €
VALENTON	94460	18 rue Jean Jaurès	1 000 €
VAUCRESSON	92420	16 sente de la Folie	1 000 €
Total :			8 000 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en habitat individuel**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ORLY	94310	4 allée des Acacias	2 000 €
Total :			2 000 €

Article 2 : D'annuler l'attribution d'une aide d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'un DTG au bénéfice de la copropriété sise 3 avenue du Maréchal Joffre 93460 GOURNAY SUR MARNE (décision D2022-58, numéro d'attribution 202204017).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 65.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2024**

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris


Le Directeur général des services
Paul MOURIER


Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.